

## **Appel à projets de développement international solidaire APDIS-Nantes**

### **Règlement – Modalités**

#### **Présentation du dispositif**

La Ville de Nantes propose chaque année un appel à projets qui s'adresse aux associations nantaises œuvrant dans les domaines de la coopération et de la solidarité internationales. Il soutient des projets dont les actions se déroulent majoritairement dans des pays en développement, réalisés en partenariat avec une structure locale, associative ou institutionnelle, dans le pays concerné.

La Collectivité accompagne la dynamique de ces associations par une aide financière, reconnaissant ainsi l'importance de leur travail. Cette aide s'élève au maximum à 40% du montant du budget de l'action, dans la limite de 10 000 € annuels.

Les projets proposés par les associations tendent à la satisfaction des droits humains fondamentaux et à l'amélioration des conditions de vie, au renforcement des capacités des acteurs, dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement, respectueuse des réalités locales, des législations existantes et du principe de fraternité.

Les actions s'intégreront dans les grandes thématiques portées par l'Agenda 2030 de l'ONU, décliné en France et à Nantes via les [17 Objectifs de Développement Durable](#).

Ils concerneront les thèmes suivants :

- Santé-social
- Développement local (économique, agricole et social, urbain et rural, action culturelle, etc.)
- Éducation-formation-engagement citoyen
- Environnement et transition écologique

La Ville de Nantes attire l'attention des associations sur le caractère partenarial attendu des projets déposés, qui devront répondre à un besoin local identifié.

#### **Critères d'éligibilité :**

- l'association doit avoir son siège social à Nantes ET au moins un an d'existence  
→ l'appel à projets est ouvert aux antennes nantaises d'associations nationales non déclarées en Préfecture de Nantes pouvant attester d'une existence juridique propre, sous réserve d'assurer le portage intégral du projet, de son élaboration à son bilan et d'avoir un ancrage local réel et reconnu.
- les projets doivent se dérouler majoritairement à l'étranger, dans des pays en développement tels que [listés par l'OCDE](#) chaque année, à l'exclusion du continent européen

- l'association doit apporter la preuve d'un partenariat avec une structure locale associative ou institutionnelle, dans le pays ciblé par l'action
- le projet doit être déposé avant le démarrage de l'action
- l'association doit pouvoir justifier d'au moins 20% d'autofinancement, y compris la valorisation du bénévolat
- le projet doit comporter des actions ayant un impact local à Nantes, en termes de sensibilisation du public nantais aux enjeux de la solidarité internationale et/ou de réciprocité des actions
- les dossiers mettent en évidence les notions de pérennisation, évaluation, valorisation et partage d'expérience, telles que détaillées dans l'annexe 1.

### **Seront non éligibles :**

- les projets portés par une personne individuelle
- les projets ne concernant que l'acheminement de matériel et/ou de médicaments
- les projets ne concernant que le financement de frais de voyages
- les projets proposés par des structures déjà soutenues par l'APDIS et n'ayant pas fourni les bilans des projets précédents
- les projets dont l'objectif ou la principale réalisation est le financement d'activités professionnelles.

### **Critères de sélection :**

- l'impact local, à Nantes et dans le pays de destination
- le respect de l'égalité femme-homme, tant parmi les bénéficiaires qu'au sein de l'équipe projet
- le degré d'implication du ou des partenaires locaux et l'équilibre du partenariat
- la qualité du diagnostic de terrain ayant permis d'identifier les besoins locaux
- la portée du projet : nombre de bénéficiaires, ampleur et capacité de mise en réseau, de transposition et d'adaptation dans d'autres contextes, etc.

### **Seront soutenus prioritairement :**

- les projets soutenus expressément par une autorité locale et/ou en lien avec des acteurs reconnus de la société civile dans le pays de destination
- les nouveaux projets, par opposition aux projets récurrents (à l'exception des différentes phases d'un même projet pluriannuel – l'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que l'accord de financement sur un an ne vaut pas pour la totalité du projet pluriannuel)
- les projets des associations s'appuyant sur l'expertise de réseaux et structures nantais en lien avec la coopération internationale et l'action associative : Maison des Citoyens du Monde, Pays de la Loire Coopération Internationale, le CADRAN, CEMEA Pays de la Loire, Accoord...
- les projets des associations travaillant avec des villes partenaires de la Ville de Nantes (Dschang – Cameroun ; Rufisque – Sénégal ; Abu Dis – Palestine ; Agadir – Maroc ; Département de la Grand'Anse – Haïti ; Kindia – Guinée).

### **Modalités de dépôt de dossier**

#### **Calendrier**

#### **En 2023 – phase transitoire :**

Deux périodes dans l'année pour déposer un projet :

- les dossiers déposés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023 sont éligibles pour une subvention votée au Conseil municipal de juin 2023
- les dossiers déposés jusqu'au 15 juin 2023 sont éligibles pour une subvention votée au Conseil municipal d'octobre 2023

	<b>Lancement Appel à projets</b>	<b>Dépôt des dossiers</b>	<b>Commission d'examen</b>	<b>Décision en Conseil municipal</b>	<b>Bilan adressé à la Ville de Nantes</b>
<b>Session 1</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2022	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2023	1 <sup>re</sup> quinzaine de mars 2023	Juin 2023	Fin de l'action et au plus tard 30 juin 2024*
<b>Session 2</b>	2 mars 2023	Avant le 15 juin 2023	Fin juin 2023	Octobre 2023	Fin de l'action et au plus tard 31 décembre 2024*

\*Obligatoire. Bilan partiel si action non terminée

### **PUIS à partir de septembre 2023 :**

- les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont éligibles pour une subvention votée au Conseil municipal d'avril 2024
- les dossiers déposés jusqu'au 15 juin 2024 sont éligibles pour une subvention votée au Conseil municipal d'octobre 2024

	<b>Lancement Appel à projets</b>	<b>Dépôt des dossiers</b>	<b>Commission d'examen</b>	<b>Décision en Conseil municipal</b>	<b>Bilan adressé à la Ville de Nantes</b>
<b>Session 1</b>	16 juin 2023	Avant le 31 décembre 2023	1 <sup>re</sup> quinzaine de janvier 2024	Avril 2024	Fin de l'action et au plus tard 30 juin 2025*
<b>Session 2</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Avant le 15 juin 2024	Fin juin 2024	Octobre 2024	Fin de l'action et au plus tard 31 décembre 2025*

\*Obligatoire. Bilan partiel si action non terminée

### **Les dossiers comporteront obligatoirement les éléments suivants :**

- le [dossier CERFA de demande de subvention](#) , qui réunit les éléments de présentation de l'association  
→ *Ce formulaire comporte le budget prévisionnel de l'association pour l'année durant laquelle la subvention est demandée, ainsi que le budget prévisionnel équilibré du projet précisant les différents postes de dépense, le montant et l'origine des recettes sollicitées et/ou obtenues, ainsi que la contribution des bénéficiaires ou du partenaire local.*
- le [formulaire APDIS-Nantes](#), spécifique à l'appel à projets et nécessaire à l'évaluation de la pertinence de la demande (également [au format .odt](#))

→ À noter : ce formulaire est commun aux dispositifs de soutien aux associations de solidarité internationale du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique et de la Ville de Nantes.

Le dépôt d'un dossier auprès d'une de ces collectivités ne vaut pas dépôt pour les autres. L'instruction des dossiers restant distincte, l'octroi d'une subvention par l'une des collectivités territoriales sollicitées n'engagera pas les autres.

- le **budget de l'action** (également [au format .ods](#))
  - une attestation de partenariat de moins d'un an (engagement écrit du ou des partenaires locaux), relative au projet et co-signée par l'association nantaise et son ou ses partenaires locaux
  - un calendrier prévisionnel de réalisation précisant les dates de démarrage et de fin de projet
  - un relevé d'identité bancaire
  - tous devis, descriptifs et plans qui peuvent apporter un éclairage précis aux demandes de construction
  - éventuellement, l'étude diagnostic sur laquelle s'appuie le projet.
- 
- En cas de première demande : joindre les statuts de l'association et une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
  - S'il s'agit d'un projet pluriannuel : le bilan ou le rapport intermédiaire de la précédente phase, à fournir au plus tard 1 mois avant la commission d'examen (voir calendrier)  
→ À noter : Les programmes pluriannuels sont déposés par année et font l'objet de rapports intermédiaires. L'attribution d'une subvention pour une phase d'un programme pluriannuel ne vaut pas engagement pour la totalité des années de programme.

→ **Seuls les dossiers complets et dûment remplis seront instruits.**

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de la Ville de Nantes, à l'adresse :

<https://www.nantes.fr/home/jouons-collectif/appels-a-projets/developpement-international-soli/appel-a-projets-developpement-in.html>

Le **CADRAN** (Centre pour Accompagner et Développer les Ressources pour les Associations Nantaises) est un espace d'information à l'écoute des associations nantaises et des porteurs de projets. L'équipe du CADRAN peut vous conseiller, vous orienter vers les services de la Ville de Nantes et un réseau de partenaires ressources spécialisés ou vous proposer des **formations** adaptées à vos besoins.

Vous pouvez contacter le CADRAN au 02 40 41 50 47 ou par mail [cadran@mairie-nantes.fr](mailto:cadran@mairie-nantes.fr), du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

### **Modalités d'envoi**

Les associations sont invitées à privilégier le dépôt de leur dossier :

- par mail à l'adresse suivante : [apdis-nantes@nantesmetropole.fr](mailto:apdis-nantes@nantesmetropole.fr), copie à [CONTACT@mairie-nantes.fr](mailto:CONTACT@mairie-nantes.fr)
- via un service de transfert de fichiers (type WeTransfer, etc.) pour les dossiers volumineux

- à défaut, par voie postale ou déposés à l'adresse suivante :  
Hôtel de Ville - À l'attention de Madame la Maire de Nantes  
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes cedex 1

## **Traitement des dossiers**

Le service International réceptionne les dossiers, vérifie leur recevabilité et assure l'instruction des demandes.

L'analyse des dossiers se fait en lien avec la Commission d'examen de l'appel à projets, qui se réunit deux fois par an et propose le montant des subventions, selon l'ampleur et la qualité des projets. Le soutien de la Ville de Nantes pourra être fléché sur une ou des action(s) prioritaire(s).

La liste des lauréats et des sommes qui leur sont allouées est ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal qui vote et attribue la subvention.

Après le Conseil municipal, les associations sont prévenues par courrier des suites qui ont été réservées à leur demande.

Les subventions sont versées en une seule fois.

## **Suivi et évaluation**

Le soutien par la Ville de Nantes aux projets des associations n'est pas seulement subordonné à la pertinence et la faisabilité du projet.

Les associations proposent, au moment du dépôt de leur dossier, une méthodologie de suivi des actions et d'évaluation finale, qui doit faire partie intégrante de la gestion du projet (voir détails en annexe 1)

Ces éléments serviront à la rédaction du [formulaire-bilan de l'action](#) qui permettra de rendre compte de la progression du projet et d'en évaluer l'impact.

Ce document, obligatoire, devra être transmis à la Ville de Nantes à la fin du projet, et au plus tard au 30 juin ou au 31 décembre de l'année suivante, selon la session d'attribution (voir calendrier).

Si l'action n'est pas terminée à cette date, un bilan partiel sera alors transmis.

À défaut de transmission du bilan dans les délais impartis :

- la Ville de Nantes se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention
- dans le cas d'une association soutenue lors d'une précédente session, aucune nouvelle demande ne sera étudiée

L'association devra également fournir une attestation de la conformité des dépenses affectées au projet, signée par le représentant légal, ainsi que toute pièce justificative sur demande.

En cas de non-réalisation des projets soutenus par la Ville de Nantes dans ce cadre, celle-ci se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

## **Engagements des associations bénéficiaires**

Les associations et leurs représentants s'engagent à adopter un comportement responsable, respectueux des personnes et des biens, en tout lieu et en tout temps, considérant que le soutien de la Ville de Nantes au projet implique une part de représentation de l'institution.

Les associations s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet. La responsabilité de la Ville de Nantes ne pourra en aucun cas être engagée.

Les associations s'engagent à apposer le logo de la Ville de Nantes sur toute communication autour des projets soutenus par l'APDIS et à faire part de ce soutien dans les outils de présentation du projet.

Les associations ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'APDIS pourront être invitées à participer aux manifestations de la Ville de Nantes destinées à valoriser les initiatives de coopération internationale, afin de présenter et/ou restituer leurs projets.

Il s'agit notamment des événements « D'ici & d'ailleurs, les rendez-vous des citoyens solidaires », espaces d'échanges et de réflexions libres, axés autour d'un projet, d'une expérience autour de la solidarité internationale et l'ouverture culturelle.

### **Contact**

Pour toute question concernant votre dépôt de dossier, vous pouvez contacter le Service International.

Référente : Carolyn Romet, [apdis-nantes@nantesmetropole.fr](mailto:apdis-nantes@nantesmetropole.fr) ou 06 58 32 40 57

## **ANNEXE 1**

### **DÉMARCHE POST-RÉALISATION**

Dans son dossier, l'association devra proposer des méthodes de suivi et d'évaluation des projets sur les axes suivants:

- Pérennisation et appropriation du projet par les partenaires :  
L'action subventionnée devra s'inscrire clairement dans une démarche de développement durable, pour gestion autonome aux partenaires.  
Les programmes récurrents impliquant un subventionnement annuel, sans solution de continuité, ne seront pas retenus.
- Valorisation des engagements :  
L'association doit pouvoir communiquer sur ses programmes et contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation du public nantais aux enjeux de la solidarité internationale. Il pourra s'agir de la participation à des événements nantais, de la réalisation d'expositions, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience.
- Suivi et partage :  
À l'issue de la réalisation du programme, les associations transmettront au Service International des photos et un texte explicatif de l'évolution de la réalisation, afin de maintenir un niveau d'information suffisant sur la réalisation des programmes. La Ville pourra faire état des initiatives portées par les associations de solidarité internationale nantaises. Les photos des associations transmises dans ce cadre seront libres de droit.
- Bilan et évaluation de l'action:  
L'association transmettra un bilan sur la base du [formulaire-bilan type proposé par le Service International](#). qui permettra de rendre compte de la progression du projet et d'en évaluer l'impact\*.  
Ce document, obligatoire, devra être adressé à la Ville de Nantes à la fin du projet, et au plus tard au 30 juin ou au 31 décembre de l'année suivante, selon la session d'attribution (voir calendrier).  
Si l'action n'est pas terminée à cette date, un bilan partiel sera alors transmis.

Les associations sont invitées à faire évoluer ce document avec leurs partenaires en le complétant par des termes de référence établis conjointement afin de l'adapter à leur propre programme.

\* Aucun nouveau dossier sur le même projet ne sera recevable sans la validation de ce rapport narratif et financier détaillé. L'association devra fournir une attestation de la conformité des dépenses affectées au projet, ainsi que toute pièce justificative sur demande.